

Délibération 2020/45

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la cantine de l'ancienne école d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 14			
Présents : 12			
Votants : 13			
Votes	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Cynthia SERRAZ, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER, Mme Violaine NEUVY, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient absents : Mme Emmanuelle BÉAUR.

Procurations : M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT pour la CCVG

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n° 79 du 30 juillet 2020 par laquelle la Communauté de communes Vienne et Gartempe a pris acte de la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu la délibération n° 79 du 30 juillet 2020 qui fixe le nombre de membres de cette commission à 55 soit un représentant par commune.

Vu la démission de M. Jacques GRIVOT qui était le représentant de la CLECT,

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après délibération, le Conseil Municipal élit Monsieur SOYER Thierry pour représenter la commune à la CLECT de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Vincent LAUER,
Maire de la commune d'Antigny



Le Maire,

Vincent LAUER